



Le 11 avril 2024

AVIS
À TOUS LES DÉTENTEURS DE CLÉ
RAMPE DE MISE À L'EAU MUNICIPALE AU LAC MERCIER

Bonjour,

Par la présente, la Ville de Mont-Tremblant désire vous rappeler la procédure pour l'obtention d'une nouvelle clé de la barrière de la rampe de mise à l'eau du lac Mercier pour la saison de navigation 2024.

Cette procédure de changement de clé annuellement vise à assurer un meilleur contrôle des accès par les différents usagers de ce plan d'eau.

La procédure pour le changement de clé pour la saison 2024 sera identique à l'an dernier, soit comme suit:

1. les documents annuels requis doivent nous être **transmis par courriel** à l'adresse suivante, travauxpublics@villedemont-tremblant.qc.ca pour vérification et approbation **avant** le changement pour la nouvelle clé.
2. Lorsque les documents auront été vérifiés et approuvés, nous vous aviserons, et vous pourrez passer à nos bureaux sur rendez-vous, pour le changement de votre clé actuelle pour la nouvelle.

Nous vous rappelons que tous les documents requis doivent être émis **au nom du détenteur de la clé** :

1. Certificat d'immatriculation du bateau	Document émis par Transport Canada et <u>valide</u> .
2. Preuves d'assurance	On doit retrouver sur la preuve d'assurance : • la marque, le modèle et l'année du bateau; • le numéro de série ou d'immatriculation du bateau; • la date d'expiration du certificat; • les coordonnées du propriétaire.
3. Carte citoyen	Copie de la carte « Accès Mont-Tremblant » valide.



4. Preuve de résidence	Compte de taxes émis durant l'année en cours pour les propriétaires. Ou Pour les locataires domiciliés, toute correspondance gouvernementale de l'année en cours démontrant l'adresse permanente (avis de prestation mensuel, avis de cotisation, etc.) (sont exclus comme preuve de résidence : le bail, les comptes de téléphone, de câble et d'Hydro-Québec etc.).
-------------------------------	---

Nous vous rappelons que la clé doit être à votre usage exclusif et que lors de la mise à l'eau de votre embarcation, vous devez obligatoirement être présent avec votre clé et votre carte Accès Mont-Tremblant.

Aussi, soyez avisé que pour toute perte de clé, des frais de remplacement de 100\$ seront exigés.

De plus, en vertu du *Règlement municipal (2018)-159 relatif au lavage des embarcations*, vous êtes tenu de faire laver votre embarcation incluant le moteur et la remorque, et ce, un maximum de 24 heures avant chaque mise à l'eau par une des entreprises reconnues pour le lavage des embarcations à Mont-Tremblant, vous pouvez consulter les entreprises autorisées sur le site web de la ville au : <https://www.villedemont-tremblant.qc.ca/fr/ville/developpement-durable/mise-a-leau-et-lavage-des-bateaux-et-embarcations>

En terminant, nous vous rappelons qu'il est obligatoire d'utiliser la rampe de mise à l'eau conformément au *Règlement (2015)-A-43 relatif à l'utilisation de la rampe de mise à l'eau du lac Mercier*.

Pour tout renseignement supplémentaire, nous vous invitons à communiquer avec le Service des travaux publics au 819-425-8614 poste 2600 du lundi au vendredi entre 8h30 et 12h et entre 13h et 16h.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, nos salutations les meilleures.

Alexandra Dinelle-Elliott
Commis-réceptionniste